



# BASSINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

## RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES QUANT AU PRÉAVIS MUNICIPAL N° 14/21

### RELATIF AU BUDGET 2022

Date des séances : mardi 16, mardi 23 et lundi 29 novembre et lundi 6 décembre 2021

Membres présents de la Commission : Mmes Floriane André (absente le 23.11.21), Manfred Elmer, Gian Reto Gotsch (Président), Stéphane Martin, Hugues Rubattel Nicolas Sudan (absent le 6.12.2021), Claudia Witte (absente le 23.11.21)

Membre présent du bureau : M Bernard Treboux (Président du Conseil Communal – Séance du 16.11.2021)

Le 16 novembre 2021, la Commission des finances (CoFin) a rencontré et échangé avec la Municipalité incorporée.

Le 29 novembre 2021, La Municipalité représentée par Messieurs Denis Currat et Marc Mazzariol a répondu aux questions de la commission des finances.

La CoFin relève que l'approche budgétaire choisie par la nouvelle Municipalité diffère fortement de celle présentée ces dernières années car elle s'appuie sur l'analyse des coûts réels comptabilisés ces cinq derniers exercices et non plus sur une simple estimation. Par ailleurs, la Cofin souligne qu'il s'agit là d'un exercice budgétaire visant la gestion de la dette communale.

Dans sa revue du budget 2022, la CoFin a notamment questionné les postes suivants :

1. Compte 20.318 Prestation bourse Communale : CHF 120'000.– budgété pour 2022 et rien en 2021.

La Cofin note qu'il s'agit de l'externalisation de la bourse communale auprès d'une Fiduciaire spécialisée dans la comptabilité communale ainsi que l'analyse de celle-ci. Ceci permettra d'obtenir notamment : i) un suivi plus précis et régulier de la situation financière de la Commune, ii) de bénéficier de l'expertise de plusieurs personnes travaillant pour plusieurs communes, iii) de permettre des économies d'échelles et iv) de palier à la problématique d'éventuelles absences.

2. Compte 351 Piscine :

La Cofin note que la Municipalité a entrepris une réorganisation de la gestion de la

piscine et ceci dans une optique de redynamiser la fréquentation de la piscine mais aussi d'améliorer sa situation financière. Ainsi la mise en place d'une nouvelle équipe devrait également permettre des économies d'échelles et une augmentation des revenus.

3. Compte No. 14.351.1 Participation transports régionaux : Accroissement de la participation de la commune

La Municipalité nous a précisé qu'il s'agit de la contribution de Bassins au transport régional et urbain, le montant est déterminé par la Direction générale de la mobilité et des routes et communiqué à la Municipalité.

4. Compte No. 35.331.4 : Amortissement salle polyvalente : Budgété en 2022 et pas en 2021.

Nous comprenons que ce poste était précédemment budgété dans le compte 510.331.1 - Amortissement salle de gymnastique

5. Compte 35.427.8 : Location de la cuisine du RAB – Est-ce qu'une part du montant de CHF 49'200.– ne devrait-il pas être ventilé dans les comptes du RAB, à tout le moins pour la part des repas pour les enfants de Bassins ?

La Cofin note que ce montant était budgété auparavant dans les comptes de résultats de l'UAPE et avait pour conséquence d'améliorer le résultat du RAB. Bien que la Cofin comprend ce nouveau compte de revenus de location de la cuisine du RAB, elle considère qu'une part, pour les repas des enfants de Bassins, pourrait être imputé dans les comptes de résultats de l'UAPE. La Municipalité a indiqué à la Cofin qu'elle étudierait ce point.

Nous avons également abordé deux thématiques générales, à savoir :

- A. Quels sont les amortissements ayant un impact sur la réduction de la dette et par conséquent une incidence quant au plafond d'endettement.

La Cofin a été informée que le budget 2022 prévoit CHF 607'905.– d'amortissements ainsi que des remboursements d'emprunts équivalent à l'accroissement des 2.5 points d'impôts, soit environ CHF 150'000.– portant ainsi le total des amortissements et remboursements d'emprunt à environ CHF 750'000.– ce qui va permettre de réduire la dette de CHF 16'450'000.– à CHF 15'700'000.–.

- B. Comment le Conseil peut-il s'assurer que l'excédent budgétaire à CHF 150'155.– sera bien utilisé pour la réduction de la dette et ne devrait-on pas prévoir d'affecter ce montant à un fonds de réserve ?

La Cofin a été informée que la fiduciaire a recommandé la présentation de l'excédent tel qu'indiqué dans le préavis 14/21. Quant à son affectation à la diminution de la dette,

il nous a été précisé qu'il est du ressort du Conseil Communal, lors de l'approbation des comptes communaux, de décider de son affectation.

La Cofin tient à relever les échanges constructifs lors des différentes réunions mais surtout l'important travail effectué par la Municipalité dans l'élaboration du budget 2022 que nous considérons comme très réaliste. Nous avons ressenti lors des diverses réunions, une volonté de transparence de la Municipalité.

La Commission des Finances estime que le budget 2022 peut être accepté sans y prévoir d'amendement.

Conclusions :

Vu le préavis municipal N° 14/21 relatif au budget,  
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis 14/21 relatif au budget 2022, soit :

1. D'adopter le budget 2022 tel que présenté,
2. De relever la Commission de son mandat,

Fait à Bassins, le 29 novembre 2021



Floriane André



Manfred Elmer



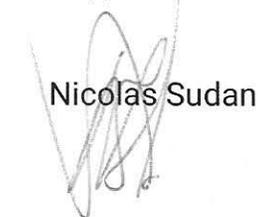
Gian Reto Gotsch  
Rapporteur



Stéphane Martin



Hugues Rubattel



Nicolas Sudan



Claudia Witte



# BASSINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCE DU CONSEIL DE BASSINS

## **- PREAVIS MUNICIPAL N° 15/21 RELATIF A LA FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT POUR LA LEGISLATURE 2021-2026**

Date des séances : mardi 16, mardi 23 et lundi 29 novembre 2021

Membres présents de la Commission : Mmes Floriane André (absente le 23.11.21), Manfred Elmer, Gian Reto Gotsch (Président), Stéphane Martin, Hugues Rubattel Nicolas Sudan, Claudia Witte (absente le 23.11.21)

Membre présent du bureau : Bernard Treboux ( 16.11.2021 )

M.Denis Currat, Municipal des Finances de Bassins, nous a présenté, via l'outil Teams, le préavis 15/21 relatif à la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026. La CoFin ainsi que la Municipalité étaient présents en Salle de Municipalité pour cette présentation détaillée. Les points suivants ont été échangés :

- Une priorité majeure de cette législature 2021-2026 reste la réduction du niveau d'endettement autant que possible afin de minimiser la charge d'intérêts des dettes qui pèse lourdement dans le budget global et gagner une marge de manœuvre financière qui actuellement n'existe pratiquement pas.
- C'est sur recommandation du Conseil d'État à la Commune de Bassins (séance du 19.5.2021) que le plafond d'endettement brut est porté au montant de CHF 18'000'000.--
- Avec le plafond existant de CHF 16'650'000, le ratio dette brute / revenu courant estimé pour 2021 est de 252%, ce qui constitue un niveau d'endettement dangereux. La Direction des finances communale qualifie un ratio de 150% comme étant mauvais, un ratio de plus de 200% serait critique et un ratio de plus de 250% serait à éviter. Avec un plafond fixé à CHF 18'000'000 - et des revenus d'impôts de CHF 5'400'000.--, le ratio serait abaissé à 237%.
- La marge de manœuvre qui est demandée par la Municipalité est destinée à faire face à d'éventuels imprévus (conduite défectueuse, etc.), pouvoir supporter une hausse de cautionnement en faveur d'une association intercommunale ou emprunter sur une courte période dans le cadre d'un projet subventionné. Même si ces événements ont un taux de probabilité faible, il est important pour la Municipalité d'avoir cette marge de manœuvre dans le cas où ces événements se produisent, sans avoir à passer par une validation cantonale.
- Il est important de relever que ce plafond ne donne pas pour autant autorisation automatique d'emprunter. Chaque recours à un emprunt supplémentaire doit être validé préalablement par le Conseil Communal, par le biais d'un préavis.

La Commission des finances estime que cette modification du plafond d'endettement pour la législature actuelle est une étape nécessaire pour permettre, sur le plus long terme (au-delà de 5 ans) de réduire progressivement l'endettement global.

Conclusions :

Vu le préavis municipal N° 15/21 relatif à la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026,  
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis 15/21 relatif à la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026, soit :

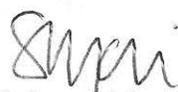
1. De fixer le plafond d'endettement brut pour la législature 2021-2026 à 18'000'000 CHF, risques pour cautionnements inclus,
2. De relever la Commission de son mandat,

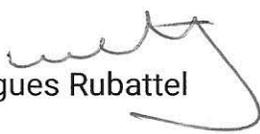
Fait à Bassins, le 29 novembre 2021

  
Floriane André

  
Manfred Elmer

  
Gian Reto Gotsch

  
Stéphane Martin  
Rapporteur

  
Hugues Rubattel

  
Nicolas Sudan

  
Claudia Witte



# BASSINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCE DU CONSEIL DE BASSINS

## **PREAVIS MUNICIPAL N° 16/21 RELATIF AU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PARC AVEC L'ASSOCIATION PARC NATUREL REGIONAL JURA VAUDOIS**

Date des séances : jeudi 18, mardi 23 et lundi 29 novembre 2021

Membres présents de la Commission : Mmes Floriane André (absente le 23.11.21), Manfred Elmer, Gian Reto Gotsch (Président), Stéphane Martin, Hugues Rubattel Nicolas Sudan, Claudia Witte (absente le 23.11.21)

Membre présent du bureau : Bernard Treboux ( 23.11.2021 )

Le 18 novembre 2021, Madame Sonia Pittet, Syndique, nous a présenté le préavis 16/21 relatif au renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc Naturel Régional Jura Vaudois.

La Commission des finances ainsi que la Commission forêt et alpages et les autres membres de la Municipalité étaient présents, pour cette présentation (certains membres étaient connectés via l'application TEAMS).

La Commission des finances qui s'est ensuite réunie le mardi 23 Novembre 2021 ainsi que le lundi 29 Novembre 2021 s'est accordée que ce renouvellement est justifié et fait parfaitement sens pour la commune de Bassins qui est l'une des communes les plus importantes de ce réseau.

Les points suivants ont été notés, lors de la décision de la Commission des finances :

- La contribution annuelle communale qui s'élève à 5 CHF par habitant, est tout à fait raisonnable et reste inchangée depuis 2014.
- La situation géographique de notre commune justifie la participation à cette association.
- Le contrat entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sera valable pour 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2032
- Le Parc s'est donné pour mission le développement durable, ce qui correspond à l'ADN de notre commune.
- Le parc Jura Vaudois est reconnu au niveau national.
- L'approche de la gouvernance du parc avec la mise en place de pôles régionaux sera bénéfique pour notre commune.
- Il a déjà été prouvé par le passé l'aspect positif d'être membre de cette association, grâce notamment aux actions importantes réalisées avec le parc (listées au point 10.1 du préavis).

Cependant, la commission des finances souhaite également souligner qu'il sera important que la Municipalité s'assure que la contribution de notre commune soit

utilisée à bon escient, que les dépenses de l'association soient en adéquation avec la charte de l'association et que les potentiels travaux qui concerneront notre commune soient pris en compte et achevés dans des délais raisonnables.

Conclusions :

Vu le préavis municipal N° 16/21 relatif à la demande d'un contrat de parc entre la Commune et l'Association Parc naturel régional Jura vaudois visant à la gestion d'un parc naturel régional d'importance nationale.

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil communal de Bassins d'accepter le préavis 16/21 relatif au renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc Naturel Régional Jura Vaudois, soit :

1. D'accepter le contrat de parc basé sur la charte 2023-2032 liant la Commune de Bassins à l'Association Parc Naturel Régional Jura Vaudois-
2. De porter au budget 2023 et suivants les montants de cotisations correspondants.
3. De charger la Municipalité de la mise en œuvre de la présente décision, de l'application et du suivi du contrat, et de l'autoriser à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

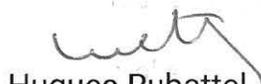
Fait à Bassins, le 29 novembre 2021

  
Floriane André

  
Manfred Elmer

  
Gian Reto Gotsch

  
Stéphane Martin

  
Hugues Rubattel

  
Nicolas Sudan  
Rapporteur

  
Claudia Witte